



Brexit FAQs

Dans ce document, vous trouverez des réponses à quelques-unes de vos questions-clés sur le Brexit. GLS a compilé les informations qui suivent sur le Brexit au mieux de sa connaissance et en toute bonne foi. Toutefois, merci de bien vouloir noter que cette information n'est pas contractuelle et que nous ne garantissons pas l'exactitude, l'exhaustivité, l'irréprochabilité ni l'actualité de ces informations. Nos clients ont la responsabilité de s'assurer qu'ils connaissent la loi et respectent les réglementations en vigueur.

Expéditeurs commerciaux

Comment se traduira le « Brexit », en termes d'envois de colis vers le Royaume Uni ?

Dans l'état actuel des choses, un « Brexit sans accord » entre l'UE et le Royaume Uni est tout à fait envisageable. Dans ce cas de figure, le Royaume Uni ne quitterait pas l'UE de façon « simple et ordonnée ».

Ainsi, le Royaume Uni cesserait d'être considéré comme un membre de l'UE le 12 avril 2019 prochain et obtiendrait le statut juridique de « pays tiers ». Ce qui veut dire que les échanges commerciaux entre l'UE et le Royaume Uni feraient l'objet de contrôles douaniers à partir de cette date.

Les envois vers l'Irlande sont-ils affectés par le Brexit ?

Avec le Brexit, le Royaume Uni, c'est à dire la Grande Bretagne et l'Irlande du Nord, sortiront de l'union Européenne. La République d'Irlande n'est pas affectée par le Brexit et reste un membre de l'UE. Ce qui veut dire que les expéditions vers l'Irlande (la République d'Irlande) pourront se faire sans formalités douanières particulières.

Quand devra-t-on commencer à appliquer les nouvelles conditions pour les envois vers le Royaume Uni ?

A l'heure actuelle, il est encore difficile d'établir un calendrier précis. Selon le planning actuel, les derniers envois en franchise de douane vers le Royaume Uni seront encore autorisés jusqu'au mercredi 10 avril 2019 inclus. A partir de jeudi 11 avril 2019, toutes les expéditions vers le Royaume Uni devront être dédouanées.

Quels documents douaniers et informations faudra-t-il fournir pour les envois vers le Royaume Uni ?

Dans le cas d'un Brexit sans accord, les expéditeurs devront fournir un nombre d'informations douanières pour assurer leurs envois vers le Royaume Uni :

- **Les coordonnées complètes de l'importateur (et du destinataire, si différent) :** Nom, adresse, numéro de téléphone, adresse email
- **Une facture commerciale complète en anglais.**

Pour les expéditions vers le Royaume Uni, les informations suivantes devront être ajoutées aux informations généralement requises sur les factures commerciales :

- Numéro EORI (*Economic Operators' Registration and Identification number*) pour les destinataires commerciaux,
- Le numéro d'enregistrement de la société britannique, si l'Incoterm 18 est utilisé (TVA à l'importation préenregistrée)

- **Les informations suivantes doivent être fournies et concernent pour tous les éléments qui figurent sur la facture :**

- tous les numéros relatifs aux tarifs douaniers (a)
- le poids brut et le poids net
- un descriptif exact de la marchandise
- le pays d'origine
- la valeur de la marchandise (y compris la devise)

- **tampon de la société et signature**

(a) Lorsque sur une même facture, le couple nomenclature/origine apparaît plusieurs fois de manière identique, alors il convient alors de les additionner lors de la déclaration réalisée dans le portail Douane GLS (cf chapitre suivant « Comment accéder au portail Douanes de GLS »). Il faut additionner les valeurs des produits concernés : faire le total des poids bruts et nets, le total de la valeur de chaque produit, et le total de la quantité à déclarer pour un même numéro de tarif douanier, et ce, pour chaque numéro de tarif douanier.



Brexit FAQs

Modes opératoires

Comment accéder au portail Douanes de GLS pour exporter un colis :

En cliquant sur le lien <https://customs.gls-group.eu/welcome>, vous accédez directement sur le portail douane de GLS. Nous vous encourageons à sauvegarder ce lien dans vos favoris.

Pour atteindre la version française, voici ci-dessous les actions à réaliser :

Tout d'abord, cliquez sur « EN », puis allez sélectionner le drapeau français.

Ensuite en cliquant sur le lien « ici », vous découvrez le mode opératoire détaillé, à savoir

- 1- Login, comment le trouver, à qui le demander
- 2- Différents mode de collecte des données douanières
 - a. Importations automatiques via fichier
 - b. Entrer les données manuellement

Où trouver mon numéro EORI ?

Si vous ne possédez pas encore de Numéro EORI, vous trouverez le mode opératoire de la procédure de création sur le site suivant : <http://www.douane.gouv.fr/Portals/o/fichiers/professionnel/declaration/pas-a-pas-operateurs-soprano-eori-.pdf>

Où puis-je trouver les informations sur les numéros de tarifs douaniers ?

Pour vos expéditions vers le Royaume Uni, vous devez renseigner le bon numéro de tarif douanier correspondant à la marchandise que vous envoyez. Des informations détaillées sur les numéros de tarifs douaniers correspondant à vos marchandises sont disponibles sur le site : <https://www.tarifdouanier.eu/>

Que se passera-t-il si les documents douaniers et/ou des informations sont manquants ? L'expéditeur doit apposer une facture originale complète ainsi qu'une copie dans une pochette plastifiée sur le colis. En raison des volumes attendus d'expédition vers le Royaume Uni, sans cette facture originale et sa copie contenant toutes les informations nécessaires, GLS devra vous retourner votre colis pour compléter les informations manquantes.



Brexit FAQs

Quels sont les Incoterms applicables aux expéditions vers le Royaume Uni ?

Les Incoterms définissent quels frais de douane doivent être pris en charge par l'expéditeur, et lesquels devront l'être par le destinataire. Pour leurs envois vers le Royaume Uni, les clients de GLS peuvent choisir l'une des options suivantes (nomenclature spécifique à GLS) :

	Incoterm / Type de livraison	Frais incombant à l'Expéditeur	Frais incombant au destinataire / importeur
Envoi d'un unique colis inférieur à 1000 €	Incoterm 13 (Delivered Duty Paid - DDP)	Tous les frais relatifs à l'envoi (transport, frais de douane à l'importation, droits de douane et taxes)	Aucun
	Incoterm 23 (Delivered At Place - DAP)	Uniquement les frais de transport	Frais de douane à l'importation, droits de douane et taxes
Envoi d'un unique colis Supérieur à 1000 €	Incoterm 10 (Delivered Duty Paid - DDP)	Tous les frais relatifs à l'envoi (transport, frais de douane à l'importation, droits de douane et taxes)	Aucun
	Incoterm 20 (Delivered At Place - DAP)	Uniquement les frais de transport	Frais de douane à l'importation, droits de douane et taxes
Envoi de plusieurs colis unique pour des destinataires différents dont la somme des factures est inférieure à 1000 €	Incoterm 13 (Delivered Duty Paid - DDP)	Tous les frais relatifs à l'envoi (transport, frais de douane à l'importation, droits de douane et taxes)	Aucun
	Incoterm 23 (Delivered At Place - DAP)	Uniquement les frais de transport	Frais de douane à l'importation, droits de douane et taxes
Envoi de plusieurs colis pour le même importateur / destinataire	Incoterm 10 (Delivered Duty Paid - DDP)	Tous les frais relatifs à l'envoi (transport, frais de douane à l'importation, droits de douane et taxes)	Aucun
	Incoterm 20 (Delivered At Place - DAP)	Uniquement les frais de transport	Frais de douane à l'importation, droits de douane et taxes
Envoi d'un colis unique avec pré-enregistrement de la TVA sur le site de l'administration fiscale britannique, dont la valeur facture est inférieure à 135 GBP Une pré-inscription en ligne est obligatoire : https://www.gov.uk/guidance/manage-your-import-vat-on-parcels	Incoterm 18 (DDP , pré-enregistrement de la TVA)	Tous les frais relatifs à l'envoi (transport, frais de douane à l'importation, droits de douane et taxes)	Aucun

Dans tous les cas de figures repris dans le tableau ci-dessus, **les formalités de douanes à l'exportation sont dues par l'exportateur.** Dans le cas d'envois multiples auprès de destinataires différents et dont la valeur totale des envois est supérieure à 1000 €, merci de prendre contact avec notre service spécialisé (voir contact en fin de document).



Brexit FAQs

Est-il possible d'envoyer des cadeaux ou des échantillons au Royaume Uni sans acquitter de droits de douane (procédure simplifiée selon l'incoterm 50) ?

Le gouvernement britannique a décidé que les mesures de dédouanement des colis de faible valeur cesseront d'être applicables à compter du jour du Brexit. Toutes les marchandises, quelle que soit leur valeur, y compris très faible, devront être déclarées.

Est-il possible de simplifier les procédures pour les envois groupés vers le Royaume Uni ?

Parallèlement à la possibilité de remplir des formalités douanières pour chaque expédition mono colis, GLS offre la possibilité de faire des dédouanements « collectifs » pour faciliter les procédures douanières et les rendre aussi efficaces que possible.

En effet, dans le cas où l'envoi à dédouaner comprend un ou plusieurs colis envoyé(s) à un seul destinataire, le dédouanement sera réalisé de manière globalisée pour le destinataire final ou l'importateur qui agit au nom du destinataire.

Quels sont les poids et dimensions autorisés pour les envois vers le Royaume Uni ?

Les dimensions maximales et limites de poids fixés pour les envois par [EuroBusinessParcel](#) restent applicables:

Poids	Largeur (l)	Hauteur (h)	Longueur (L)	Développé (= L+ 2xl + 2xh)
40 kg	80 cm	60 cm	200 cm	300 cm

Y a-t-il de nouvelles règles pour les exportations vers l'archipel anglo-normand ?

Les règles actuelles qui concernent les exportations vers l'archipel anglo-normand ne seront plus applicables après le Brexit. Après le Brexit, il faudra suivre les mêmes règles que pour les envois vers le Royaume Uni.

En ce qui concerne les importations, qu'est-ce qui va changer ?

En fait, les marchandises qui proviendront du Royaume Uni feront aussi l'objet de procédures douanières. Pour les destinataires, cela signifie que, selon l'incoterm choisi par l'expéditeur, toutes les charges, taxes, ainsi que les frais de procédures et de dédouanement pourront être laissés à leur charge.

Quels frais supplémentaires pourraient être occasionnés pour les envois vers le Royaume Uni ?

Pour les envois vers le Royaume Uni, des frais supplémentaires (par ex: charges, taxes, frais de procédures et de dédouanement) s'ajouteront aux frais d'envoi. Selon l'incoterm choisi, les coûts seront pris en charge soit par l'expéditeur, soit par le destinataire.

- Aujourd'hui, au Royaume Uni, la TVA à l'importation s'élève à 20%
- Les frais de douanes dépendent du type de marchandise envoyé, et les tarifs sont établis par le gouvernement britannique, à partir du moment où il n'y a pas d'exemption applicable liée au pays d'origine
- Des frais de douane seront facturés par GLS pour tous les services liés au dédouanement de vos marchandises, afin de couvrir le travail supplémentaire significatif résultant des procédures douanières. Selon l'incoterm sélectionné, ces frais seront imputables soit à l'expéditeur, soit au destinataire.

Cela engendrera-t-il des changements en ce qui concerne les tarifs d'expédition ?

Des frais de douane seront facturés par GLS pour tous les services liés au dédouanement de vos marchandises, afin de couvrir le travail supplémentaire significatif résultant des procédures douanières. Selon l'incoterm sélectionné, ces frais seront imputables soit à l'expéditeur, soit au destinataire. Vos contacts GLS pourront vous donner plus d'informations.

Quels délais de livraison seront applicables aux envois vers le Royaume Uni ? Y aura-t-il des changements importants ?

Les colis GLS en provenance de France atteindront leurs destinataires au Royaume Uni dans les délais de livraison habituels de 2 ou 3 jours ouvrés (du lundi au vendredi). Ces délais de livraison s'appliquent aussi aux colis envoyés depuis le Royaume Uni vers la France. Nous mettrons tout en œuvre pour respecter ces délais de livraison après le Brexit. Toutefois, le processus engendré par les procédures de dédouanement risque d'occasionner des retards que nous ne pouvons maîtriser.

Y a-t-il des restrictions concernant l'envoi de colis vers le Royaume Uni ?

Selon les termes des Conditions Générales de Vente de GLS France, les restrictions applicables aux «marchandises interdites» restent les mêmes.

Qu'est-ce qui va changer dans le Système Informatique Clients GLS ?

En cas de Brexit, tous les systèmes informatiques clients GLS seront capables de gérer le Royaume Uni comme destination douanière, avec la gestion du dédouanement correspondant. Si des adaptations doivent être faites par les expéditeurs, ils seront contactés par GLS.

Les expéditeurs qui utilisent leur propre système ERP pour se connecter à la solution d'étiquetage GLS doivent définir le Royaume Uni comme destination douanière. Les expéditeurs qui souhaitent utiliser les incoterms 12, 23, ou 18 devront aussi intégrer ces incoterms dans leurs systèmes.



Brexit FAQs

Vous pouvez enregistrer directement les données douanières de vos envois en utilisant la plateforme internet GLS ou les transférer à GLS sous forme de fichier au format csv via cette même plateforme internet. Vous trouverez des informations complémentaires à ce sujet sur gls-group.eu à partir du 18 mars 2019. Ainsi les opérations de dédouanements pourront être menées sans délai.

Où peut-on trouver des informations que l'on doit connaître pour pouvoir envoyer des colis au Royaume Uni ?

Vous trouverez beaucoup d'informations sur le Brexit et sur les envois vers le Royaume Uni et l'Irlande du Nord sur [notre site web](#). Par ailleurs, le site web GLS pourra vous renseigner sur nos services internationaux.

Vous pouvez aussi trouver des informations complémentaires sur le Brexit en vous connectant au site internet du gouvernement britannique : <https://www.gov.uk/government/collections/how-to-prepare-if-the-uk-leaves-the-eu-with-no-deal>.

Destinataires

Les destinataires de colis basés en France seront-ils exposés à des frais à chaque fois qu'ils recevront un colis provenant du Royaume Uni ?

Selon les Incoterms choisis par l'expéditeur depuis le Royaume Uni, le destinataire pourra être exposé à des frais de dédouanement ainsi qu'au règlement de charges et autres taxes douanières. GLS n'a rien à voir avec ces taxes et frais de douane. Les destinataires devront se rapprocher des expéditeurs de ces colis s'ils souhaitent avoir plus d'informations sur ce point.

Est-ce que les délais de livraison en ce qui concerne les colis provenant du Royaume Uni seront prolongés après le Brexit ?

Les colis en provenance du Royaume Uni vers la France devraient être livrés à leurs destinataires dans les délais de livraison habituels de 2 à 3 jours ouvrés (du lundi au vendredi). Nous mettrons tout en œuvre pour respecter ces délais de livraison après le Brexit. Toutefois, le processus engendré par les procédures de dédouanement risque d'occasionner des retards que nous ne pouvons maîtriser.

Contacts

Dès lors que le Royaume Uni quittera l'Union Européenne, GLS mettra à disposition une équipe dédiée pour répondre à vos questions :

fr.info.brexit@gls-france.com

Tél : 05 34 61 94 27